

A.B.R
Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : Route du Malzieu
43170 SAUGUES
488 909 599 RCS LE PUY-EN-VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 22 décembre,

La soussignée :

Madame Rébecca RICHARD agissant en qualité de cogérante de la Société, a par les présentes fait les constatations et déclarations suivantes :

1/ Aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 13 novembre 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 250 euros pour le ramener de 1.000 euros à 750 euros, par voie d'annulation de 25 parts sociales de 10 euros chacune, moyennant un prix unitaire de MILLE DEUX CENT TROIS EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (1.203,52 euros) soit un prix global et forfaitaire de TRENTE MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS (30.088 €).

Il était prévu que le prix des parts annulées soit payé à Monsieur Mathias ACZEL au plus tard le 30 décembre 2025.

Cette réduction de capital était prise sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social de la société VETERINAIRES DE L'AIGUILLE VERTE (849 610 811 RCS LE PUY EN VELAY) décidée le 13 novembre 2025. Cette condition suspensive devait être réalisée pour le 30 décembre 2025.

2/ La réduction de capital de la société VETERINAIRES DE L'AIGUILLE VERTE est à ce jour devenue définitive par décision de la gérance en date du 22 décembre 2025 ;

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des associés en date du 13 novembre 2025, Madame Rébecca RICHARD :

- constate la bonne fin d'annulation des 25 parts sociales, numérotées de 76 à 100, appartenant à Monsieur Mathias ACZEL ;
- rappelle que le paiement du prix de cession des parts à Monsieur Mathias ACZEL, pour un montant de TRENTE MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS (30.088 euros) est payable comptant ce jour par virement bancaire.
- constate le caractère définitif de la réduction de capital de 250 euros portant le capital social de la Société de 1.000 euros à 750 euros à compter de ce jour ;

- constate la démission de Monsieur Mathias ACZEL de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour,
- rappelle que le compte courant d'associé de Monsieur Mathias ACZEL d'un montant de 42.103 euros dans les comptes de la Société lui est remboursé en intégralité par la Société ce jour par virement bancaire.
- constate en conséquence la modification des articles « TOTAL DES APPORTS » et « CAPITAL » des statuts, conformément aux décisions unanimes des associés du 13 novembre 2025, qui deviennent à compter de ce jour :

TOTAL DES APPORTS

Il et ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions unanimes du 13 novembre 2025 et décision de la gérance en date du 22 décembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 250 euros pour le ramener de 1.000 euros à 750 euros, par annulation de 25 parts sociales appartenant à Monsieur Mathias ACZEL. »

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 euros).

Il est divisé en SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales de DIX EUROS (10 euros) chacune, numérotées de 1 à 75, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- | | |
|--|------------|
| - à la société SCI ROSSIGUEZ
à concurrence de CINQUANTE PARTS
numérotées de 1 à 50
Ci | 50 parts |
| - à Madame Rébecca RICHARD
à concurrence de VINGT CINQ PARTS
numérotées de 51 à 75
Ci | 25 parts |
| <hr/> | |
| Total égal au nombre de parts composant
le capital social : SOIXANTE QUINZE (75) parts, ci | 75 parts » |

SIGNATURE ELECTRONIQUE

En application de l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Le présent procès-verbal est signé par voie électronique, sous l'égide de DocuSign, tiers de confiance titulaire des certifications eIDAS et ETSI et du Visa de sécurité délivré par l'ANSSI, dont la plateforme permet la remise d'un exemplaire numérique des présentes à chacune des Parties.

Le soussigné :

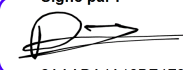
Déclare avoir été informé par le rédacteur des présentes des dispositions légales et réglementaires relatives à l'écrit et à la signature électronique, notamment des articles 1366 et 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017.

Déclare que le processus d'établissement du présent acte sous forme électronique garantit que ledit acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil ;

Reconnait que la responsabilité du rédacteur des présentes ne saurait être engagée au titre (i) du choix de recourir à l'établissement et à la signature des présentes sous la forme électronique, (ii) du choix de la plateforme (DocuSign) et des processus d'établissement et de signature de l'acte utilisés, et, (iii) plus généralement, de toute contestation relative à la force probante du présent écrit électronique ou à la validité et la force probante des signatures y apposées.

Les présentes feront foi de l'écriture et de la signature du soussigné, tant à son égard qu'à ceux de ses héritiers ou ayants cause.

Madame Rébecca RICHARD

Signé par :

2AAADA4A18BE4F3...